

Coulounieix-Chamiers, le 26/06/2025

Monsieur le Président,
Communauté de communes
Domme Villefranche en Périgord
21 rue Grand Rue
24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT

Siège Social

295 boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
Coulounieix-Chamiers

Adresse postale

CS 10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél. : 05 53 35 88 88

accueil@dordogne.chambagri.fr

Antenne Périgord Vert

Maison des Services
1 Espace Pierre Beylot
24900 THIVIERS
Tél. : 05 53 55 05 09
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

Bureau Ribérac

7 bis place Alsace Lorraine
24500 RIBERAC
Tél. : 05 53 92 47 50

Antenne Périgord Pourpre

Vallée de l'Isle

237 rue Valetteon Neveu
ZA Vallade Sud
24100 BERGERAC
Tél. : 05 53 63 55 59
antenne.pp@dordogne.chambagri.fr

Bureau Douville

859 route des Bergeries
Maison Jeannette
24140 DOUVILLE
Tél. : 05 53 80 39 38

Antenne Périgord Noir

Place Marc Bussan
24200 SARLAT
Tél. : 05 53 28 60 80
antenne.pr@dordogne.chambagri.fr

V/Réf : dossier suivi par Mme Yannick GRASSINEAU

N/Réf : SL/RD/NJ

Dossier suivi par Sandra LAVAUD, conseillère en aménagement foncier
et urbanisme

Tél. : 06 02 59 30 71 | Mél. : sandra.lavaud@dordogne.chambagri.fr

**Objet : avis sur le projet arrêté de Règlement Local de
Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de
communes Domme Villefranche en Périgord.**

Copie à :

- Mr Thierry JINVRESSE : DDT-SADD

Monsieur le Président,

En date du 13 juin 2025, vous nous avez transmis pour avis, par
courrier, le projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal
(RLPi) de la communauté de communes Domme Villefranche en
Périgord, et nous vous en remercions.

Après étude de ce dossier par le Département Territoire et Tourisme et
selon des critères techniques d'analyse, nous émettons les observations
suivantes :

Les préenseignes dérogatoires (permanentes ou temporaires), comme
celles concernant les activités en relation avec la fabrication ou la vente
de produits du terroir par des entreprises locales, sont abordées dans ce
RLPi par un rappel des règles fixées par Règlement National de Publicité.

Nous attirons votre attention sur le fait que la Chambre d'Agriculture de
la Dordogne dispose de deux marques labellisées, avec chartes
graphiques propres, à savoir :

Intitulé de la marque	Logo
Bienvenue à la ferme	
Marché des Producteurs de Pays	   Ancien logo (encore visible) Nouveau logo

Les préenseignes dérogatoires (permanentes ou temporaires dans le cadre d'événementiels) peuvent donc être utilisées par les exploitations adhérentes à ces marques mais aussi par des exploitations qui ne sont pas adhérentes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre sous format numérique la version exécutoire du RLPi de la communauté de communes Domme Villefranche du Périgord.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,



Rémi DUMAURE